

Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers confédérés,
pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Berne, le 8 septembre 1914.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération,

HOFFMANN.

Le chancelier de la Confédération,

SCHATZMANN.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

(Du 8 septembre 1914.)

Le Conseil fédéral, d'accord avec les bureaux des conseils législatifs, a décidé de ne pas convoquer les Chambres pour la séance extraordinaire d'automne prévue pour le 21 septembre.

A été nommé expert de II^e classe du bureau fédéral de la propriété intellectuelle: M. Waldemar *Michael*, de Wergenstein (Grisons).

Le Conseil fédéral a alloué au canton de *Zurich* un subside de 20 % des frais de construction d'un chemin forestier Stegboden-Mistlibühl par la commune de Richterswil (devis: 60.000 francs; maximum: 12.000 francs).

Le conseil d'administration de la société suisse d'industrie à Neuhausen près Schaffhouse a remis au Conseil fédéral un don de 10.000 francs pour la patrie.

De vifs remerciements ont été adressés au généreux donateur.

(Du 9 septembre 1914.)

Des membres d'une table d'habitueés du « Stroh Hof » à Zurich ont fait parvenir au Conseil fédéral une somme de 30 francs en faveur du fonds Winkelried.

Des remerciements ont été adressés aux donateurs.

(Du 11 septembre 1914.)

L'exequatur est accordé à M. James M. *Bowcock*, de Colorado, en sa qualité de Vice and Deputy Consul des États-Unis d'Amérique à Berne.

(Du 12 septembre 1914.)

Sur la proposition de son département des finances, le Conseil fédéral, vu la situation actuelle, a pris la décision suivante concernant le budget de la Confédération et des chemins de fer fédéraux pour 1915 :

1. L'augmentation périodique des traitements qui, suivant la loi sur les traitements des fonctionnaires et employés fédéraux ainsi que des fonctionnaires et employés des chemins de fer fédéraux, était prévue pour le 1^{er} avril 1915, de même que les augmentations de salaires ou d'indemnités journalières prévues dans les règlements des salaires pour les ouvriers de l'administration fédérale et des chemins de fer fédéraux n'auront pas lieu en 1915; en conséquence, aucune augmentation de traitement, de salaire ou d'indemnité journalière ne figurera dans le budget de la Confédération et des chemins de fer fédéraux pour 1915.

2. Des promotions ne peuvent être proposées pour le 1^{er} avril 1915, date de la réélection périodique générale des fonctionnaires et employés de l'administration centrale, et avoir lieu à cette date (dans les cas où les chefs de département ou les chefs de service sont compétents), que si des places sont devenues vacantes par suite de décès, de démission, etc., ou si ces promotions sont exigées par la réorganisation d'un service.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL FÉDÉRAL

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1914
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.09.1914
Date	
Data	
Seite	109-110
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 417

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.